



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 15486

Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences du rapport réalisé par le comité scientifique vétérinaire pour la commission européenne sur le changement de la réglementation relative à la production d'oeufs. Un rapport sur le bien-être des poules pondeuses a été réalisé par le comité scientifique vétérinaire et remis à la Commission européenne en novembre 1996. La présidence britannique de l'Union a demandé à la commission de soumettre une proposition de modification de la réglementation de l'élevage des poules pondeuses et de la production d'oeufs et ce afin d'améliorer le bien-être de ces animaux. Il semblerait que la commission propose de relever les normes techniques en vigueur et d'enrichir l'environnement des pondeuses. Or nous savons que la réglementation actuelle n'est pas appliquée uniformément et que toutes nouvelles normes aboutirait à ne plus rendre compétitif l'élevage en cage ce qui aurait pour conséquence de favoriser les importations en provenance des pays tiers n'appliquant pas la même réglementation. Il en résulterait une baisse de la production nationale et des suppressions d'emplois. Par ailleurs, la défense du « bien-être des animaux » ne doit pas occulter la nécessité de préserver la production d'oeufs des risques microbiologiques, la réglementation actuelle semblant la mieux à même de le faire. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de s'opposer à toutes nouvelles directives européennes qui auraient pour conséquence de réduire la compétitivité de notre pays sur le marché mondial en matière de production d'oeufs.

Texte de la réponse

Le comité scientifique vétérinaire de l'Union européenne a adopté le 30 octobre 1996 un rapport sur le bien-être des poules pondeuses dans différents systèmes d'élevage, conformément aux prescriptions de la directive communautaire 86/113/CE. Ce rapport ne propose aucune solution définitive. Les avantages et les inconvénients des différents systèmes de production (volières, libre parcours ou batteries) y sont décrits tant sur le plan de la santé et du comportement de l'animal que sur celui de la santé publique. La Commission a présenté, lors du conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne des 16 et 17 mars 1998, un projet de modification de cette directive qui ne reprend que très partiellement les conclusions du comité scientifique vétérinaire. La France, premier producteur d'oeufs de l'Union européenne, demande qu'un premier bilan de la situation dans les différents Etats membres soit établi avant d'envisager tout projet de modification de la directive actuelle. En effet, la réelle application des dispositions en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire doit d'abord être garantie. Interdire les batteries conduirait en outre à favoriser les importations en provenance des pays tiers qui ne respectent pas les mêmes contraintes et induirait ainsi des distorsions de concurrence. L'option française actuelle consiste donc à privilégier une démarche de libre choix de la part du consommateur qui peut déjà, en fonction de sa sensibilité sur ces questions, choisir d'acheter des oeufs provenant de poules élevées sur libre parcours, en plein air, au sol ou en volières. En tout état de cause, la France reste opposée aux orientations de la commission et estime que le texte proposé devra faire l'objet d'un examen approfondi au sein de groupes de travail du conseil, tant sur les aspects économiques que sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cuvilliez](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15486

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3197

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4264